

rejeté

SÉNAT

le 16 décembre 1964

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif au Conseil supérieur de l'Education
Nationale.*

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45, (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le texte du projet de loi proposé par la Commission mixte paritaire.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
16 décembre 1964.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 997, 1171 et in-8° 271.

1218, 1242 et in-8° 295.

Commission mixte paritaire : 1257 et in-8° 305.

Sénat : 35, 53 et in-8° 30 (1964-1965).

84, 87 et in-8° 35 (1964-1965).

Commission mixte paritaire : 103.